

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du Calvados Arrondissement de Caen	EXTRAIT DE REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de la Commune de SOIGNOLLES 14190
<u>Date d'affichage :</u> 07 / 04 / 2023 <u>Date de convocation :</u> 28 / 03 / 2023 <u>Nombre de membres :</u> En exercice : 10 Présents : 7 Absents : 3 Votants : 7	Le 04 avril 2023 à 20h30. Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme FIEFFÉ, Maire sauf pour l'examen du Compte Financier Unique pour lequel Mme DELALANDE Soizic a assuré la présidence. Étaient présents : Mme FIEFFÉ Patricia, Mme DELALANDE Soizic, Mme LE COGUIC Ophélie, Mr LEBOYER Hugues, Mr MENARD Bruce, Mme PERREE Edwige, Mme HAMELIN Jocelyne. Mme HAGHEBAERT donne procuration à Mme LE COGUIC Formant la majorité des membres en exercice. Étaient absents excusés : Mr BESANÇON Geoffroy, Mme HAGHEBAERT Olympe, Mr GAUCHET Bruno. Mme LE COGUIC a été désignée comme secrétaire de séance.
<u>Objet :</u> Délibération 2023-013 Approbation du Compte Financier Unique 2022	Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ; Vu la délibération 2021-12-14-001 du 14/12/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ; Vu le Compte Financier Unique 2022 de la commune de SOIGNOLLES ; Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ; Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ; Mme FIEFFÉ présente le compte financier unique 2022 voté par nature.

Il arrête les comptes de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	73 432,80 €	24 085,93 €
Recettes	116 727,32 €	16 213,94 €

Mme le Maire, Patricia FIEFFÉ, se retire de la salle conformément aux dispositions réglementaires.

Mme Soizic DELALANDE, Adjointe au Maire, assure la présidence afin de mettre au vote le compte financier unique 2022.

Considérant les éléments susvisés ;

Il est proposé de l'approuver.

Après avoir entendu Madame le Maire et délibéré, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'**APPROUVER** le Compte Financier Unique 2022 de la commune de SOIGNOLLES
- De **DONNER** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

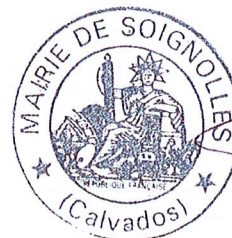
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Caen le **07/04/2023** et publication ou notification du **07/04/2023**

fiéffé

La secrétaire de séance,
Ophélie LE COGUIC

[Signature]

Fait et délibéré le 04 avril 2023



Le maire,
Patricia FIEFFÉ

fiéffé